

MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger à Alsting, le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et MM. MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; FUTIKA Sophie ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Aurore.

Absent excusé : CHARLES Amanda ; HEHN Jean-Claude ; HUSSONG Aurélie.

Absent non excusé : SCHERER Jean-Claude.

Procuration : CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc ; HEHN Jean-Claude à STAUB Martial ; HUSSONG Aurélie à HEHN Aurore.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONNET Jean-Luc, adjoint au maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif principal 2021 fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2021	+ 3 729,08
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	- 160 890,26
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de	- 157 161,18

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	427 068,60
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	389 843,51
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	- 339 843,51
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de	477 068,60

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, en section d'investissement du budget 2022 à hauteur de: **327 068,60 €** et en section de fonctionnement du budget 2022 à hauteur de : **150 000 €**.

2) AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS D'UN CHAPITRE A L'AUTRE EN CAS DE DEPENSES IMPREVUES

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021, la commune a adopté la nomenclature M57 pour son budget, à compter du 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

3) BUDGET PRINCIPAL 2022

A) Vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le taux des taxes comme décrit ci-dessous :
 - taxe foncière (bâti).....27,46 %
 - taxe foncière (non bâti).....84,08 %

B) Tarifs liés au budget primitif principal 2022

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité de définir les autres tarifs liés au budget principal et qui se définissent comme suit :

- Stère de lot de nettoyage : 15 €/stère
- Concessions de case au columbarium du nouveau cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de case au columbarium de type « Caverne » :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 000 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €. Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

- Tarif de la cantine et de la garderie scolaire :
 - Prix du repas : 6,15 €
 - Tarif horaire de garderie : 2,20 €/heure
- Tarif de location de la salle polyvalente (exclusivement associations de la commune) :
 - Sans ouverture au public : 50 € par manifestation.
 - Avec ouverture au public : 100 € par manifestation.

- Tarif de location du Clos du Verger :

	GRANGE AVEC CUISINE	GRANGE+SALLE AVEC CUISINE
LOCATION WEEK-END		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	200 € - 1 ^{ère} location – 250 € à partir de la 2 ^{ème}	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	300 €	800 €
RESIDENTS DE LA COMMUNE	250 €	700 €
PERSONNES EXTERIEURES	500 €	1 300 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	400 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	700 €	1 700 €
LOCATION EN SEMAINE		
(Du lundi au jeudi 13h00 à 18h00)		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	100 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	200 €	400 €
RESIDENTS COMMUNE	150 €	320 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	200 €	550 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	300 €	800 €
LOCATION VENDREDI SOIR		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	160 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Voir tarif week-end	Voir tarif week-end
RESIDENTS DE LA COMMUNE	180 €	440 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	Voir tarif week-end	Voir tarif week-end
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	Voir tarif week-end	Voir tarif week-end
ENTERREMENT COMMUNE	100 €	190 €
CAUTION	1 000 €	2 500 €
ACOMPTE	50 %	50 %

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal avec 20 pour et 2 abstentions (WEBER Brigitte, BUHR Jean-Claude), arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2022.

c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

DESIGNATION	MONTANT
Amicale des pompiers	1 200 €
T.V.A.Z	1 500 €
Association des aviculteurs	1 700 €
Association des cavaliers	1 200 €
Association organisatrice du 13 juillet - CFIA	2 500 €
Association des parents d'élèves Alsting-APEA.	550 €
Association club photos	1 200 €
Associations extérieures diverses	1 000 €
ASCA-Achat matériel	400 €
Divers autres	1 600 €
TOTAL	12 850 €

D) Budget primitif principal 2022

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au maire, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2022 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote avec 17 voix pour, 4 contres (FEISS André, FLAUSS Béatrice, MEYER-BOUDRAA Martine, MULLER Daniel) et une abstention (BUHR Jean-Claude) le budget primitif principal présenté par le Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au maire pour l'exercice 2022, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 694 947,00 €	1 694 947,00 €
Section d'Investissement	1 950 215,18 €	1 950 215,18 €

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc des montants estimatifs.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE) - PROGRAMME 2022

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au maire avise le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie dans la rue de Simbach, il a été décidé de la mise en place de « chicanes » pour y réduire la vitesse. Pour ses travaux, une subvention est possible dans le cadre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMISSUR, pour la mise en place de « chicanes » au niveau de la rue de Simbach.

5) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES – DEFINITION D'UN TAUX D'ATTRIBUTION

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au maire, porte à la connaissance de l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 10 février 2022, il avait été adopté la mise en place d'un dispositif de soutien au commerce.

Il convient de définir dans ce cadre un taux maximum d'attribution, dans les cas où les coûts d'investissements seraient moindres que la participation communale (2 000 € par projets, dans la limite de 2 projets par an) qui a été décidé lors de ce conseil.

Monsieur MONNET Jean-Luc, propose de se baser sur le dispositif mis en place par la communauté d'Agglomération de Forbach, à savoir 30% de l'investissement HT (sur une participation maximale de 2 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'adopter cette proposition.

6) BAIL DE CHASSE LOT N°2 – REVISION DU TARIF

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint au maire, rappelle qu'au vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention de gré à gré, le bail de chasse du lot n°2 a été cédé le 26 février 2019 à Monsieur Oswald mandataire, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} février 2024.

Par courrier en date de janvier 2021, Monsieur Oswald nous informe qu'il constate une forte baisse de gibiers sur son lot de chasse. Ceci s'explique par l'implantation de nombreux parcs à ovins. Ces parcs sont en partie renforcés par un treillis soudés ce qui empêche tout passage de gibier.

A ce titre, il demande une révision de prix du bail de chasse. La surface chassable sur ce lot est de 310 hectares.

Dans ce cadre, il est proposé une baisse du loyer du bail de chasse de 2€/hectare soit la somme de 620€.
Cette tarification s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} février 2021, date à laquelle l'adjudicataire nous avait signalé pour la première fois cette diminution de gibiers sur sa surface chassable.

Le conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de baisser le loyer de 3900€ à 3280€, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

III) INFORMATIONS

La séance a été levée à 20h40
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
L'Adjoint au Maire,

